

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur Fr. Guillan y Suarez
Fonctionnaire délégué

Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfd/605973
N/réf. : AVL/AH/BXL-3.112/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES / LAEKEN. Rue Marie-Christine. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'abattage et la replantation des arbres implantés dans l'espace public.
Dossier traité par Mme C. Defosse

En réponse à votre courrier du 27 juillet 2016 sous référence, réceptionné le 28 juillet, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 24 août 2016, concernant l'objet susmentionné.

Le remplacement des arbres en place n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial. Le choix du houx comme espèce de replantation soulève toutefois plusieurs questions et remarques qui n'ont pas été abordées dans la présente demande. Cette option devrait être étudiée plus en détail avant la délivrance du permis.

De manière générale, la Commission déconseille la plantation de houx taillés en milieu urbain en raison de l'importante charge d'entretien induite par cette option. Elle suggère de les remplacer par une espèce d'arbres feuillus de deuxième ou de troisième grandeur.

LA DEMANDE

La demande de permis d'urbanisme vise le remplacement des 33 arbres implantés le long de la rue Marie-Christine à Laeken (poiriers d'ornement *Pyrus calleryana* 'Chantecleer'). L'abattage est justifié par leur état déperissant et leur aspect peu esthétique. Le périmètre d'intervention est partiellement couvert par les zones de protection de l'ancien Hôtel communal de Laeken situé place Bockstael, de l'ancien cinéma Rio (100-102, rue Marie-Christine) et du Monument au Travail, implanté à hauteur de la rue Claessens. Ces biens sont protégés par arrêtés respectifs du 13/04/1995, du 17/06/2001 et du 28/09/1995.

AVIS CRMS

L'abattage et le remplacement de l'alignement d'arbres en place (ces sujets sont en fin de vie) n'appellent pas de remarques sur le plan patrimonial. Cette opération n'aura pas d'incidences négatives sur les biens classés situés à proximité directe et ne modifiera pas significativement leur contexte.

En revanche, le choix du houx envisagé pour la replantation, semble assez inhabituel. Il s'agirait d'arbustes cultivés et taillés « en forme d'arbres », dont l'effet visuel serait fort

différent de celui de l'alignement existant, composé d'arbres feuillus de deuxième grandeur. Cette intervention changerait significativement le contexte urbain de la rue Marie-Christine et soulève les remarques et les observations suivantes :

- le choix semble laissé entre l'*Ilex x koechneana* 'Chesnut Leaf' et l'*Ilex x aquipernyi* 'Dragon Lady'. L'espèce et la variété définitives devront être définies en fonction de la hauteur et de la forme souhaitées des arbustes. Le choix définitif reste à préciser ;
- la demande ne précise pas le type de gestion prévu sur le court et le long terme. Envisage-t-on des arbustes en port libre ou en taille de formation ? A remarquer que le houx aura tendance à reprendre sa forme « naturelle » d'arbuste et que des tailles s'imposeraient à intervalle très régulier. Si l'on souhaite maintenir les arbustes en forme, la charge d'entretien induite sera importante. Cet aspect devra être pris en compte dans la décision finale ;
- le houx est généralement peu résistant aux sels d'épandage : le choix définitif des arbres devra également en tenir compte ;
- les sujets devront tous appartenir au même lot acquis en pépinière afin de garantir la plantation d'arbustes de même âge et de même forme ;
- dans ce même objectif, il convient de conserver une réserve en pépinière pour pouvoir faire face à des replantations éventuelles.

Si la Ville souhaite réellement introduire des espèces persistantes à cet endroit et si elle opte pour la plantation de houx, les points soulevés méritent d'être étudiés plus en détail et les questions qui subsistent devraient être résolues avant la délivrance du permis afin de garantir le succès de l'opération sur le court et le long termes.

De manière générale, la CRMS déconseille la replantation de houx taillés en milieu urbain au vu de l'importante charge d'entretien que présente cette option. Elle suggère d'opter pour des arbres feuillus de deuxième ou de troisième grandeur, ce qui serait également plus avantageux à l'acquisition (le houx taillé présente un coût nettement plus élevé que les arbres feuillus).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : C. Defosse
BDU-DMS : S. Valcke